



REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Préalablement à toute fréquentation – occasionnelle ou régulière – du restaurant au cours de l’année scolaire, les familles doivent impérativement se présenter en Mairie pour :

- **Prendre connaissance du règlement et l’approuver,**
- **Renseigner une fiche de liaison indispensable pour la sécurité de l’élève mais aussi pour la prise en charge par le Personnel.**

L’inscription doit être renouvelée tous les ans.

Toutes les factures émises au cours de l’année scolaire précédente doivent avoir été réglées avant toute réinscription.

MAIRIE

2 place de la Mairie

76210 BEUZEVILLE LA GRENIER

Téléphone : 02.35.31.70.42

Fax : 02/32/84/36/14

Mairie-de-beuzeville-la-grenier@wanadoo.fr

Horaires d’ouverture :

**du lundi et jeudi 14h30 – 19h00 – mardi 9h00- 12h00
et 13h30 – 16h30 – vendredi 14h00-17h00**

- I - LA RESTAURATION SCOLAIRE**
- II - LES TARIFS**
- III - LA FACTURATION**
- IV - LES MEDICAMENTS**
- V - L’URGENCE MEDICALE**
- VI - L’ASSURANCE**
- VII - LA DISCIPLINE**

I - LA RESTAURATION SCOLAIRE

FONCTIONNEMENT

- Le restaurant scolaire fonctionne en deux services dès le premier jour de rentrée pour les repas du midi.
- Le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

De 11h45 à 12h30..... Maternels / Primaires

De 12h45 à 13h20..... Primaires

- La répartition des primaires sur les 2 services s'opère en fonction des activités, ateliers, accueils personnalisés, proposés sur le temps méridien.
- La commune gère, la fabrication, le service du repas et la surveillance.

Dès la rentrée et une fois pour toute, l'enfant apportera 3 paquets de 50 serviettes papier (2 plis).

INSCRIPTION

- **DU 1^{er} AU 30 Juin « AUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE » (Lundi-Mardi-Jeudi-vendredi)**
- **EN COURS D'ANNEE : AVANT LE 10 DU MOIS POUR LE MOIS SUIVANT**

a – Inscription annuelle

1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine pour toute l'année scolaire

- Pour les enfants inscrits **en maternelle** l'inscription annuelle peut être modifiée mensuellement si l'enfant ne s'y adapte pas (prévenir en mairie avant le 20 du mois)

b – Inscription mensuelle (variable)

- Si vos enfants ne déjeunent pas à jours fixes toute l'année, une inscription au mois est possible, même pour 1 seul repas.
- Vous remplissez rigoureusement un bulletin d'inscription mensuelle (disponible en mairie). A retourner **au plus tard le 10 du mois pour le mois suivant**. Passé ce délai, votre enfant n'étant pas inscrit en régulier, le tarif appliqué sera le tarif du repas occasionnel (**5 euros**).
- **Seuls les motifs suivants peuvent justifier en Mairie une déduction des repas de la facture ou une modification de l'engagement annuel et mensuel :**
 - ⇒ Déduction des repas non consommés sur présentation d'un Certificat Médical
 - ⇒ Prise en compte de tout changement qui peut survenir dans le domaine professionnel - sur présentation d'une attestation (changement d'horaires, de jours de travail).
 - ⇒ Déduction systématique en cas de sortie scolaire à la journée ou en cas de grève

Le justificatif doit être remis en Mairie, avant le 10 de chaque mois (avant émission de la facture).

ANNULATION DES REPAS COMMANDES

Tout repas commandé est facturé (sauf départ en cours de matinée d'un enfant malade)

MENUS

- Les menus sont établis conformément aux recommandations du Plan National Nutrition Santé (PNNS).
- Pour information, ils sont affichés à l'entrée des écoles au début de la semaine.
- Possibilité d'en prendre connaissance également sur le site Internet de la Commune.
- Les repas sont préparés sur place.
- Aucun repas de substitution ne sera servi.
- Aucune éviction d'aliments n'est faite sans protocole d'accueil individualisé (allergies).

ALLERGIES

- En cas d'allergie à l'ingestion de certains aliments, il est demandé aux parents un bilan allergique pratiqué par un médecin allergologue, qui doit être adressé à la Mairie et au médecin scolaire afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)
- Sans ce dossier, la commune ne peut être tenue pour responsable d'incident. C'est le PAI qui définira la conduite à tenir et le régime particulier.
- Soit la Mairie est en mesure d'assurer les repas, soit la famille fournit un panier repas.
- Dans ce dernier cas, une procédure plus détaillée concernant le fonctionnement est remise à la famille concernée.
- Aucune éviction d'aliments ne sera faite sans ce protocole d'accueil individualisé.

II – LES TARIFS

- Ils sont révisés avant chaque année scolaire et fixés par une délibération du Conseil Municipal.

Repas pris occasionnellement	5,00 €
Repas pris régulièrement	3,10 €
Enfants des Communes extérieures	3.50 €

III – LA FACTURATION

Pour les inscriptions à l'année ou au mois

- La facturation des repas se fera par avance au mois.
- Le paiement sera effectué en Mairie avant le 10 de chaque mois.
- Pour les « variables » le paiement se déroulera également avant le 10 du mois, en Mairie en même temps que l'inscription pour le mois suivant.

Repas occasionnel

- Le règlement pour les repas occasionnels se réalisera en même temps que l'inscription en Mairie, à défaut de quoi, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

IV – LES MEDICAMENTS

- Le Personnel Communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants.

- En cas de traitement longue durée, les parents sont invités à prendre contact avec la Mairie.

V – L'URGENCE MEDICALE

- Si l'élève est malade ou blessé, les parents sont prévenus et l'enfant leur est confié.

N.B. : En cas de nécessité absolue, l'enfant est dirigé vers l'établissement de soins indiqué sur la fiche de liaison.

VI – L'ASSURANCE

- Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité Civile ».
- La commune décline toute responsabilité pour des événements pouvant survenir aux enfants, lesquels ne lui seraient pas imputables.

VII – LA DISCIPLINE

- **Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire ou son représentant.**

Le Personnel est responsable de la discipline. Les enfants sont tenus de respecter les règles suivantes :

- avoir un langage et un comportement corrects,
- être respectueux vis à vis du Personnel et des autres enfants,
- respecter le matériel et les locaux.

En cas d'inobservation répétée de l'une de ces règles ou en cas d'incorrection manifeste de l'enfant, le Personnel en réfère à la mairie qui avertit sans délai les parents, par courrier.

En cas de récidive, l'élève concerné et sa famille sont convoqués afin d'envisager les mesures à prendre pour remédier à cette situation.

Une exclusion temporaire ou définitive suivant la gravité des faits peut être prononcée.

**Fait à BEUZEVILLE LA GRENIER,
le 28 mai 2009**

**Le Maire
Gérard CAPOT**

FICHE DE LIAISON

(à retourner en Mairie au plus tard le 25 juin 2009)

DATE D'INSCRIPTION :
MODIFIEE LE :

NOM de l'élève : **Prénom :**

Date de naissance :

Adresse :

Ecole : **Classe :** **Instituteur :**

Inscription à la restauration :

occasionnelle

mensuelle

annuelle

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

NOM du père ou responsable légal..... **Prénom :**

Indiquer un numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence ou de besoin (*Eventuellement fixe et portable*) :

☎

☎

EMPLOYEUR : (indiquer la dénomination de l'entreprise, l'adresse et le n°de téléphone)

.....

NOM de la mère ou responsable légale **Prénom :**

Indiquer un numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence ou de besoin (*Eventuellement fixe et portable*) :

☎

☎

EMPLOYEUR : (indiquer la dénomination de l'entreprise, l'adresse et le n°de téléphone)

.....

SITUATION FAMILIALE :

mariés
 divorcés

vivant maritalement

séparés

Autres personnes susceptibles de récupérer l'enfant (Nom , qualité, n° de téléphone) :

.....
.....
.....

Problème particulier de santé :

Protocole d'Accueil Individualisé du

.....
.....

Remarque particulière

.....
.....
.....

Nom des Frères et Sœurs – Classe - Ecole

.....
.....
.....

Autorisez-vous la commune à photographier votre enfant lors d'évènements dans le cadre scolaire et d'utiliser les photos pour des publications municipales et sur le site internet ?

j'accepte

je refuse

Le représentant légal soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les conditions.

Fait à Beuzeville la Grenier

le

signature (qualité du signataire)



INSCRIPTION VARIABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE

ENFANT :

NOM :

Prénom :

Classe :

Nom de l'instituteur :

PARENTS ou responsable légal

Nom et prénom :

Adresse :

téléphone :

Pendant le mois mon enfant prendra ses repas aux jours et dates suivantes :

Cette inscription est à remettre en Mairie, **le 10 du mois précédent au plus tard.**

*En cas d'erreur sur les dates (inexactitude, vacances scolaires ...), La Mairie prendra en compte les dates énoncées par défaut correspondantes à des jours scolaires.

Date, signature



INSCRIPTION VARIABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE

ENFANT :

NOM :

Prénom :

Classe :

Nom de l'instituteur :

PARENTS ou responsable légal

Nom et prénom :

Adresse :

téléphone :

Pendant le mois mon enfant prendra ses repas aux jours et dates suivantes :

Cette inscription est à remettre en Mairie, **le 10 du mois précédent au plus tard.**

*En cas d'erreur sur les dates (inexactitude, vacances scolaires ...), La Mairie prendra en compte les dates énoncées par défaut correspondantes à des jours scolaires.

Date, signature